

Inventons une vie ensemble

La prise en charge du handicap est un champ d'action complexe et qui implique des engagements financiers importants. Le Conseil Général l'assume avec cœur car le bien vivre ensemble est à ce prix.

Pascal Herrscher

**Maison Départementale des
Personnes Handicapées
Antenne colmarienne
48A avenue de la République
BP 20351 - 68006 Colmar Cedex
Tél. 03 89 30 68 10
E-mail : mdph@cg68.fr**

**Antenne mulhousienne
51A rue d'Agen
68100 Mulhouse
Tél. 03 89 60 81 83
E-mail : mdph@cg68.fr**

Les multiples formes que peut prendre le handicap concernent un nombre de plus en plus important de personnes et de familles dont les revendications légitimes sont d'être écoutées, reconnues, soutenues, aidées par un ensemble de prestations, de services et de formules d'accueil adaptés, accessibles et cohérents.

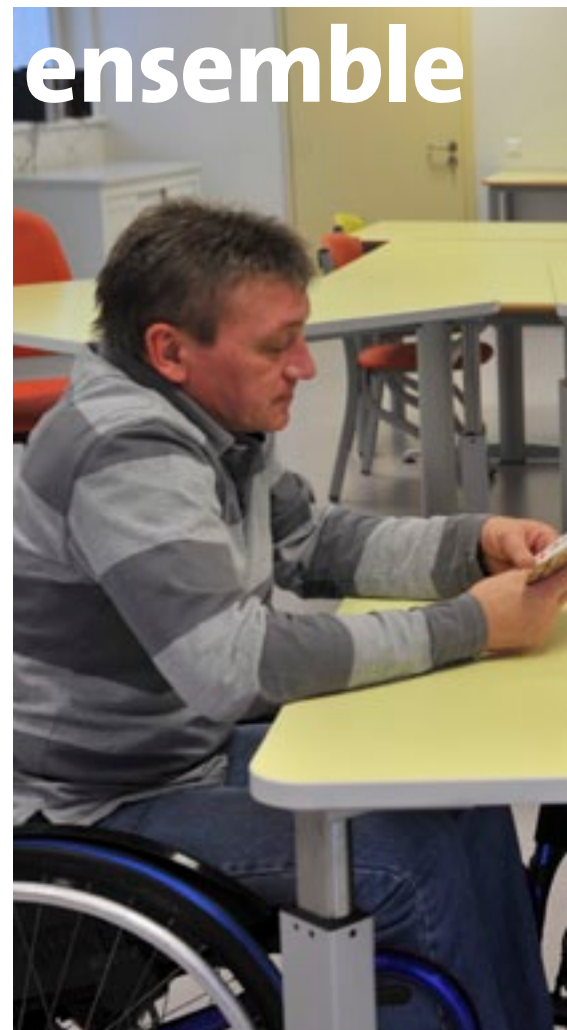
L'extrême complexité de ce champ de l'action sanitaire, médico-sociale et sociale, mais aussi l'éclatement des compétences et des responsabilités en matière de prise en charge des handicaps ont longtemps constitué un frein à une approche globale et réfléchie de ce grand domaine de la solidarité. La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a remédié à cette dilution des responsabilités et a offert à toutes les familles qui sont en charge d'une personne souffrant d'une déficience quelconque, un interlocuteur unique : le Département.

Un guichet unique pour un parcours personnalisé

En ouvrant ses portes dès 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) s'est donné pour objectif de simplifier le parcours de la personne déficiente en devenant un lieu d'accueil, d'écoute et de conseil unique. La prestation de compensation du handicap, autre nouveauté de la loi de 2005, permet de compenser les conséquences du handicap en prenant en compte les aspirations et les besoins de la personne handicapée, autrement dit de prendre en charge les dépenses liées au handicap et de construire un parcours personnalisé en fonction du projet de vie de chacun.

Innover, anticiper et soulager les aidants

Les réponses les plus adaptées ne peuvent être apportées que dans la proximité. C'est pourquoi 14 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dont le rôle est d'accompagner les personnes souffrant d'un handicap



physique ou mental vers le maximum d'autonomie dont elles sont capables, maillent le territoire haut-rhinois ; une densité absolument unique. En finançant le développement d'accueils de jour, de lieux de convivialité pour handicapés, de maisons de retraite spécialisées, mais aussi en apportant son aide à l'aménagement de logements et diverses autres alternatives à l'accueil en institution, le Conseil Général a initié une politique nouvelle, ambitieuse et prospective autour du problème du vieillissement des personnes handicapées.

Toutes ces initiatives correspondent à une attente certaine des personnes et des familles. Elles permettent surtout de soulager les aidants familiaux qui constituent désormais, au même titre que la personne handicapée elle-même, une cible privilégiée de la politique départementale.



Un secteur d'emploi en plein développement

Permettre aux personnes handicapées de continuer à vivre dans leur environnement familial plutôt que de rejoindre une institution a eu pour effet le développement d'un nouveau métier : l'auxiliaire de vie sociale.

Pascale Richarme, vous êtes coordinatrice de l'équipe de formation continue à l'Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM). Le métier d'auxiliaire de vie sociale (AVS) est récent, mais ses débouchés en terme d'emploi semblent importants.

La création de ce métier date de 2002. Il permet effectivement de prétendre à un « emploi en tension » selon l'expression utilisée par les professionnels, c'est-à-dire riche en perspectives. Les personnes que nous formons trouvent toutes très facilement un emploi.

Qu'est-ce qu'on apprend dans la formation d'auxiliaire de vie sociale que vous dispensez à l'ISSM ?

Insistons d'emblée sur le fait que nous ne formons pas des femmes de ménage même si l'AVS est amenée à effectuer des tâches ménagères. L'AVS n'est pas un soignant non plus. Ce métier relève clairement du domaine du travail social. Notre formation dispense aussi bien un savoir technique -aide à la toilette, entretien du linge, du cadre de vie, aide à l'alimentation...- que des notions d'éthique et de déontologie ou encore des connaissances pour l'accompagnement à la vie sociale et relationnelle.

Quelles sont les conditions d'admission à cette formation ?

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve écrite éliminatoire, autrement dit où il est nécessaire d'avoir la moyenne, et d'une épreuve orale. Il n'y a aucun niveau de base requis. La maîtrise élémentaire de l'écrit et de la compréhension d'un texte est suffisante.

Et à qui est ouverte cette formation ?

A tous. La moyenne d'âge de notre dernière promotion se situait autour de 37-38 ans avec des extrêmes allant de 18 à 53 ans. Les hommes par contre ne sont pas encore très nombreux -2 seulement dans notre dernière promotion- et pourtant les AVS masculins sont très demandés. Nous formons beaucoup de demandeurs d'emploi, des personnes qui souhaitent se reconvertir, des femmes, qui après avoir consacré de longues années à l'éducation de leurs enfants, souhaitent reprendre une activité.

